

COMMISSION PARITAIRE DE LA PÊCHE MARITIME (CP n°143)

DECLARATION PARITAIRE du 26.05.2020

« Travailler en sécurité dans le secteur de la pêche maritime pendant la crise du coronavirus : guide générique »

Le secteur de la pêche maritime (que ce soit sa partie purement maritime ou son sous-secteur des halles/de la criée au poisson ou son sous-secteur de la transformation du poisson/entrepôts) est fortement touché par la crise du coronavirus. Bien que le secteur dans sa globalité ait été désigné comme un secteur crucial (chaîne alimentaire), la demande de poisson a sensiblement diminué à la suite de la crise : en raison de la fermeture complète de l'horeca, d'une part et en raison de la diminution de la demande via les canaux de distribution et le commerce de gros, d'autre part.

En vue d'un redémarrage progressif dans de bonnes conditions de sécurité et de santé, les partenaires sociaux du Conseil supérieur pour la Prévention et la Protection au travail ont élaboré fin avril dernier un guide générique afin de lutter contre la propagation du virus Covid-19. De plus, ce guide générique a été approuvé et assimilé (le 22.04.2020) par les membres du Groupe des 10.

Ce guide est un outil détaillé présentant des moyens de prévention concrets. Il est proposé, à côté de la loi existante relative au bien-être, à côté du Code et à côté des arrêtés ministériels du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 (AM du 23 mars 2020 - avec les dernières modifications connues jusqu'à présent via l'AM du 25 mai 2020 - MB du 25.05.2020), aux secteurs et aux entreprises pour permettre aux travailleurs de (re)venir travailler dans les meilleures conditions de sécurité possible en réduisant au maximum le risque de contamination et en évitant autant que faire se peut les contaminations.

Les partenaires sociaux du secteur de la Pêche maritime appellent formellement tous les sous-secteurs et entreprises ressortissant à leur secteur (partie maritime - halles/criée - transformation/entrepôts) de même que les travailleurs, à continuer à accorder toute l'attention nécessaire au Guide générique joint en annexe et à continuer à respecter scrupuleusement les mesures de prévention spécifiques qui y sont prévues pour autant qu'elles puissent s'appliquer à leur situation spécifique.

Les partenaires sociaux ont d'ailleurs via leur organe de prévention géré paritairement « PREVIS » - un département au sein de leur Fonds social « Zeevisserfonds » - accordé une attention très sectorielle à la problématique de la prévention dans le secteur de la pêche maritime. Le guide générique élaboré au niveau intersectoriel est aussi soutenu et diffusé via le site web de PREVIS à l'intention des employeurs et travailleurs du secteur.

Fait en réunion plénière de la Commission paritaire 143 le 26 mai 2020

Ainsi constaté par le président de la CP 143,

PHILIP VERSTRAETE
Conciliateur social SPF Emploi
Président de Commissions paritaires